

## RÈGLEMENT POUR LES UTILISATEURS

### AIRES POUR MOBILHOMES : BILZEN CENTRE, ROSMEER, GROTE-SPOUWEN, SCHOONBEEK, MOPERTINGEN

#### Localisation :

Bilzen Centre : parking Lanakerdij – 5 emplacements  
Grote-Spouwen : parking Blondeswinning – 4 emplacements  
Mopertingen : parking dans la St.-Catharinastraat – 2 emplacements  
Rosmeer : parking du terrain de football – 4 emplacements  
Schoonbeek : parking de la maison de jeunes – 4 emplacements

#### **Article 1**

Les emplacements délimités et signalés par le panneau E9h (stationnement uniquement autorisé aux véhicules automobiles de camping) sont exclusivement réservés au stationnement de mobilhomes pour une durée de séjour ininterrompue de **maximum 24 heures**.

Sur le parking Lanakerdij, 2 places sont réservées aux mobilhomes. Les 3 autres emplacements (sans panneau, marquage uniquement) se prêtent à un usage mixte (tant mobilhomes que voitures).

Les utilisateurs des emplacements pour mobilhomes sont tenus de stationner correctement leur véhicule sur les emplacements prévus à cet effet. Les voies d'évacuation doivent à tout moment rester libres.

#### **Article 2**

Les aires pour mobilhomes disposent des équipements suivants :

Bilzen Centre :

- Électricité :  
Pour les mobilhomes passant une nuit sur l'aire, 2 raccordements électriques 10 ampères sont à disposition. Le tarif est de 1,00 euro par heure.  
Pièces de monnaie acceptées : 0,50 €, 1 € et 2 €.
- Approvisionnement en eau propre et vidange d'eaux usées :  
L'approvisionnement en eau propre est payant. Tarif : 2 euros pour 5 minutes d'eau propre.  
La vidange des eaux usées est gratuite.

Grote-Spouwen :

- Électricité :  
Pour les mobilhomes passant une nuit sur l'aire, 4 raccordements électriques 10 ampères sont à disposition. Le tarif est de 1,00 euro par heure.  
Pièces de monnaie acceptées : 0,50 €, 1 € et 2 €.

Mopertingen :

- Électricité :  
Pour les mobilhomes passant une nuit sur l'aire, 2 raccordements électriques 10 ampères sont à disposition. Le tarif est de 1,00 euro par heure.  
Pièces de monnaie acceptées : 0,50 €, 1 € et 2 €.

Rosmeer :

- Électricité :  
Pour les mobilhomes passant une nuit sur l'aire, 4 raccordements électriques 10 ampères sont à disposition. Le tarif est de 1,00 euro par heure.  
Pièces de monnaie acceptées : 0,50 €, 1 € et 2 €.

Schoonbeek :

Aucun équipement

#### **Article 3**

L'aire pour mobilhomes doit uniquement être utilisée comme emplacement de stationnement. Toute utilisation contrevenant à cet usage est interdite.

#### **Article 4**

Les utilisateurs de l'aire pour mobilhomes ne sont pas autorisés à louer le terrain à des tiers ou à le mettre à leur disposition.

#### **Article 5**

Un seul mobilhome par emplacement est admis.

#### **Article 6**

L'accès à certaines aires pour mobilhomes est interdite pendant les fêtes foraines et événements divers.

La Ville peut également interdire l'accès en cas de circonstances spéciales ou de mauvais état de l'aire pour mobilhomes.

Veillez toujours vérifier avant votre arrivée si l'aire pour mobilhomes est accessible ou non.

#### **Article 7**

À l'exception des dépannages d'urgence, la réparation ou l'entretien des véhicules motorisés n'est pas permis sur les aires pour mobilhomes. D'éventuels dépannages d'urgence ne doivent salir d'aucune façon l'aire pour mobilhomes.

#### **Article 8**

Il est interdit de laver des véhicules sur l'aire pour mobilhomes.

#### **Article 9**

Les utilisateurs doivent veiller à la propreté parfaite des emplacements et des installations à usage commun. Tous les déchets doivent être emmenés ou, si des conteneurs à déchets sont présents, être déposés dans ces poubelles.

Il est interdit de déposer dans les conteneurs des ordures ménagères ne provenant pas des utilisateurs de l'aire pour mobilhomes, ainsi que des déchets encombrants.

Les eaux usées doivent être recueillies au lieu de s'écouler librement sous le véhicule. Les eaux usées, ainsi que le contenu des seaux d'aisance et toilettes chimiques doivent être vidangées à l'endroit prévu et signalé à cet effet.

#### **Article 10**

Lors du départ de l'aire pour mobilhomes, l'emplacement utilisé doit avoir été entièrement débarrassé.

#### **Article 11**

Les utilisateurs de l'aire pour mobilhomes sont tenus de respecter l'environnement (bâtiments, végétation, animaux...). Le vandalisme, l'agressivité, les comportements provocateurs et/ou offensants et le tapage nocturne ne sont pas tolérés.

Les radios et autres équipements peuvent uniquement être utilisés de manière à ne pas déranger les autres utilisateurs de l'aire pour mobilhomes ou les riverains. La sécurité des autres utilisateurs de l'aire pour mobilhomes ou des riverains ne peut être compromise de quelque manière que ce soit et au moyen de quelque objet que ce soit.

#### **Article 12**

La sécurité doit toujours être assurée lors de la mise en place d'équipements de chauffage, de cuisine ou autres. Utiliser un barbecue, faire un feu à flamme nue et tirer des feux d'artifice est interdit sur et autour de l'aire pour mobilhomes. L'interdiction relative aux feux d'artifice est également en vigueur le soir de Nouvel An.

**Article 13**

La Ville n'accepte aucune responsabilité pour les vols ou détériorations éventuels d'effets personnels des utilisateurs de l'aire pour mobilhomes.

**Article 14**

Tout dégât (occasionné par l'utilisateur) doit être signalé sans délai au Service du Tourisme de la Ville de Bilzen et peut entraîner un dédommagement d'un montant couvrant les frais de réparation et/ou de remplacement. Les dégâts intentionnels peuvent entraîner le refus immédiat de l'accès à l'aire pour mobilhomes ou l'exclusion des utilisateurs concernés.

**Article 15**

L'achat, la vente et la distribution de produits sur l'aire pour mobilhomes sont interdits.

**Article 16**

Toute violation de ce règlement entraîne une sanction administrative communale, conformément à l'article 119*bis* de la nouvelle loi communale.

Le montant de la sanction administrative sera proportionnel à la gravité de l'infraction justifiant cette pénalité et à une récidive éventuelle. La pénalité ne dépassera en aucun cas le montant maximum prévu par la loi, soit 250,00 euros.

**Article 17**

Ce règlement d'ordre intérieur remplace le « Huishoudelijk reglement Motorhomeparking Lanakerdij », dont la version la plus récente, revue et corrigée, date de 2022. Par la présente, ce dernier règlement est abrogé.